

**Question du conseiller Richard Bergeron au conseiller Claude Dauphin,
responsable de la sécurité publique au comité exécutif de la Ville**

Jeudi le 1^{er} décembre 2005, vers 7 heures 20 du matin, rue Kent, dans le quartier Côte-des-Neiges, Mohamed Anas Bennis, 24 ans, était abattu de deux balles par un agent du Service de police de la Ville de Montréal, le SPVM.

Selon la version officielle, des policiers de la Sûreté du Québec étaient à l'intérieur d'une résidence pour procéder à l'arrestation d'une personne recherchée pour une série de fraudes. Deux policiers du SPVM, postés à l'extérieur, leur venaient en appui. Je citerai ici le communiqué de presse du SPVM : « *Un homme qui n'est pas relié à l'arrestation, marchait dans la rue et s'est dirigé vers un policier du SPVM. Il a poignardé l'agent à deux reprises et à ce moment le policier a répliqué en ouvrant le feu sur le suspect* ».

Le 7 janvier 2006, 4 500 personnes, dont plusieurs personnalités – Denis Coderre, Maria Mourani, Maka Kotto, Jacques Léonard, et autres – ont durant deux heures bravé un froid sibérien pour participer à une marche de solidarité envers la victime, marche qui a pris fin ici même, devant l'hôtel de ville. Sur place, les manifestants ont remis une pétition à M. Marcel Tremblay, membre du comité exécutif en charge des relations avec les citoyens, réclamant une enquête indépendante sur les événements survenus rue Kent 38 jours plus tôt. Un reportage sur cette marche a été diffusé dans tout le monde arabo-musulman par le réseau Al-Jazeera.

Les informations contradictoires et les rumeurs les plus diverses ont circulé depuis le drame. Musulman pratiquant, portant une barbe naissante, Anas Bennis était au moment de la tragédie vêtu de vêtements traditionnels religieux. Dans ce contexte, l'hypothèse du « délit de faciès » ou du « profilage racial » ne peut être écartée. Par ailleurs, au moins cinq autres éléments de la version officielle nous semblent discutables:

1. Pourquoi un jeune homme réputé des plus paisibles, revenant de la mosquée au petit matin, après la première prière, aurait-il porté un couteau sur lui et, de surcroît, attaqué sauvagement deux policiers ?
2. Deux policiers ne disposent-ils d'aucun autre moyen, pour maîtriser un forcené, si tant est que c'est de cela qu'il s'agisse ici, que de l'abattre avec leur arme à feu ?
3. Le rapport d'investigation du coroner révèle que les policiers marchaient ensemble sur le trottoir lorsque l'un d'eux aurait été poignardé au cou et à la jambe par M. Bennis. Si c'est bien le policier blessé qui a abattu M. Bennis, comme l'affirme le rapport, force est de se demander ce que faisait l'autre policier durant ces événements.
4. Le rapport d'autopsie révèle deux pénétrations par balle. Le projectile 1, non mortel, a pénétré l'épaule droite et lacéré 5 côtes ainsi que le poumon droit de la victime. Le projectile 2, mortel, lui a traversé le poumon gauche et le cœur. Pourquoi deux balles ? Si le

projectile 1 a été tiré le premier, comme le voudrait la logique, le second projectile n'était aucunement nécessaire puisque, sévèrement blessée, la victime ne représentait plus aucun danger. Si c'est plutôt le projectile 2 qui fut tiré le premier, le second n'avait pas lieu d'être puisque la victime était selon toute vraisemblance déjà décédée.

5. Le rapport d'expertise en balistique révèle pour sa part que chacun des deux projectiles retrouvés dans le corps de la victime possède les mêmes caractéristiques de rayures et de cloisons que les projectiles tirés par le pistolet pièce H-78357, série SPVM3142, avant de conclure : « *Il m'est cependant impossible de le relier directement à ce pistolet à cause du manque de marques spécifiques* ». On ne sait donc pas de manière irréfutable lequel des deux policiers a tiré, ou si c'est bien le même policier qui a tiré les deux coups de feu.

Les réponses à ces questions, comme à de nombreuses autres qui pourraient légitimement être posées, se trouvent vraisemblablement dans le rapport de police rédigé immédiatement après les faits par les deux agents du SPVM, poste 25. Depuis plus d'une année maintenant, c'est ce rapport que tente sans succès d'obtenir la famille de Mohamed Anas Bennis.

Monsieur Dauphin, vous avez le pouvoir de divulguer ce rapport. La famille de Mohamed Anas Bennis, les communautés maghrébine et arabo-musulmane montréalaises, tout comme l'ensemble de la population ont le droit de savoir ce qui s'est passé rue Kent ce 1^{er} décembre 2005, au petit matin. Il en va de l'harmonie à ce jour exemplaire, mais néanmoins toujours fragile, entre communautés, entre religions et entre cultures à Montréal. **En conséquence, rendez-vous enfin public le rapport de police rédigé immédiatement après les faits ?**